



Instruction d'une déclaration préalable avant travaux

Par **PIMBO40**, le **02/08/2009** à **21:57**

Bonjour,

J'aurai une question précise sur le CODE DE L'URBANISME

Sachant que mon projet de pose de panneaux solaires se situe en zone « protégée » par les Bâtiments de France, avant le délai de 1 mois après le dépôt de ma déclaration préalable, j'ai bien reçu un courrier me précisant que le délai d'instruction est porté à 2 mois. Sur ce courrier, il est spécifié que « A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, soit 2 mois ..., votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision de non apposition tacite. Vous pourrez alors commencer les travaux² après ... »

Attention ! le petit « ² » !

Il est écrit plus bas :

« ² Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux en site inscrit, ainsi que ... »

Comment interpréter cette phrase ?

Cela veut-il dire que quand on est dans mon cas en zone protégée par les Bâtiments de France, il faut obligatoirement attendre leur accord même après le délai de 2 mois ?

Ca paraît bizarre, on ne peut pas attendre indéfiniment ! Que doit-on faire si on n'a pas de réponse ?

Que dit le code de l'urbanisme ?

Quelqu'un peut-il m'aider ?

Dans l'attente ...

Merci d'avance.